Le réseau de transport d'électricité

GT - Evolution des règles PROG et MA

21 mars 2024

Accessibilité : Participants du GT PROG-MA

V1

Copyright RTE – 2023. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Ordre du Jour

PARTIE A : Actualités

1. Calendrier indicatif de la concertation
2. Actualités projet TERRE
3. Appel à contribution pour la plateforme MARI
4. Mise à jour du guide d'implémentation de TOPASE
5. Rappel sur les modalités de bascule du pas de programmation

PARTIE B : Concertation de la V2

1. Grandes lignes des évolutions à concerter
2. Refonte des fichiers et nouvelle formulation des offres d'ajustement
3. Plages de prix 15 minutes
4. Amendement rédactionnel

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

A Actualités

1 Calendrier indicatif de la concertation

Calendrier des règles et AO



2 Actualités projet TERRE

Actualités projet TERRE

Réduction du délai de neutralisation à 30min:

- Approbation de l'Energy Market Design Regulation (EMDR) le 4/12/2023
- Réduction du Délai de Neutralisation à 30 min au 1er janvier 2026, avec dérogation possible jusqu'au 1er janvier 2029

→ **Incompatibilité avec le produit TERRE en DMO 30 min**

Implémentation des 96 guichets TERRE:

- Incompatibilité entre le fonctionnement de TERRE à 24 guichets et le passage à 96 guichets pour les échanges XBID (Art 24.2.b d'EBGL)
- Etude d'opportunité réalisée au T2 2023 par le projet européen TERRE pour passer à 96 guichets

→ **Position RTE: pas d'implémentation des 96 guichets et maintien du processus TERRE à 24 guichets le plus longtemps possible avec les GRT voisins**

  - Similitudes du produit TERRE à 96G avec celui de MARI SA
  - Priorisation du passage à 96 guichets de programmation et de la connexion à MARI SA

Prochaines étapes:

- **Définir les modalités de déconnexion de RTE au S2 2025** en fonction du planning d'insertion des autres projets et du planning de déconnexion des autres GRT
- Point d'étape lors d'un atelier organisé par le projet européen fin avril 2024

3 Appel à contributions MARI

Participation aux échanges sur la plateforme MARI

Objectifs de l'appel à contributions

- Identifier les gisements potentiels pouvant participer à la plateforme MARI
- Identifier les freins/leviers au développement de la liquidité sur la plateforme
- Donner des perspectives d'évolutions sur l'équilibrage standard de demain

Durée de l'appel à contributions

- 4 semaines
- Du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus

4 Mise à jour du guide d'implémentation TOPASE

Mise à jour du guide d'implémentation TOPASE

- La version 1.10 du guide d'implémentation de TOPASE sera mise en ligne dans la foulée de l'entrée en vigueur des règles
- Modifications principales :
  - ✓ Connexion à l'IHM web de pré-production
  - ✓ Prix négatif pour les offres à la hausse
  - ✓ Ajout de l'éolien comme type de combustible accepté pour les CT_PROD 5

- Le guide d'implémentation se trouve aux adresses suivantes

Version française

Programmer vos puissances actives - RTE Portail Services (services-rte.com)

Participer au mécanisme d'ajustement - RTE Portail Services (services-rte.com)

Version anglaise

Scheduling your active powers - RTE Services Portal (services-rte.com)

Becoming a balancing service provider - RTE Services Portal (services-rte.com)

5 ISP – fin de la programmation 30’

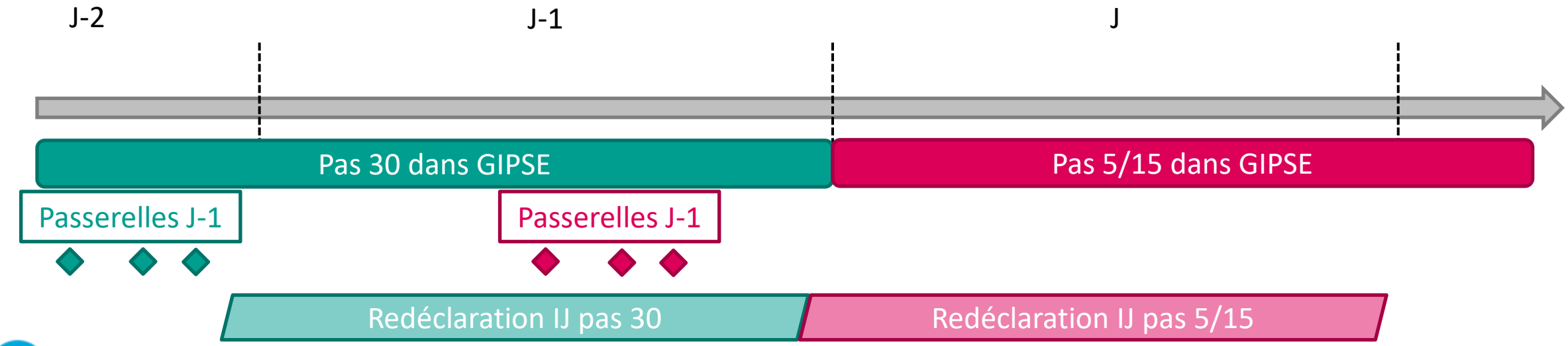
Modalités de bascule du pas de programmation

Rappel : la bascule doit être effectuée avant le 1er janvier 2025

Il est conseillé de commencer les bascules à partir du 1er mai (alignement avec les PA RPD)

Pour une bascule prévue en J :

1. Le changement de granularité doit être effectué dans GIPSE au plus tard en J-7, pour les journées J et ultérieures
2. Tous les programmes envoyés pour la journée J-1, y compris les redéclarations en infra-journalier jusqu'à 22h, doivent être envoyés avec l'ancienne granularité
3. Tous les programmes envoyés pour la journée J, y compris ceux envoyés aux passerelles de déclaration J-1, doivent être envoyés avec la nouvelle granularité



B PROG-MA v2 et versions ultérieures

1 Programme du cycle de concertation

Sujets identifiés pour les prochains cycles de concertation

Front-office et processus temps réel de l'EOD-RSO

Mettre en cohérence le MA avec les guichets et les produits 15 minutes

- Adapter les plages de prix à une cible 15 minutes — MA

Moderniser le MA et réviser la modélisation historique

- Refondre les fichiers CT PROD/CT CE et nouvelle formulation des offres
- Déclaration des points de fonctionnement par les acteurs — MA

Back-office et valorisation MA

Adapter le cadre de valorisation et de facturation des ajustements aux nouvelles flexibilités d'équilibrage

- Identifier le besoin de correction du volume réalisé de la part soutirage d'un ajustement provenant d'une installation de stockage — MA
- Identifier les leviers pour obtenir des moyens proposant des rampes nécessaires à l'EOD — MA
- Réaliser un REX sur la pertinence des incitations induites par le PREA — MA

Structure de la programmation

Etendre et compléter le dispositif de programmation

- Permettre de formuler des offres explicites et l'envoi d'un PA — PR
- Etudier l'arrêt du rectangle simple pour CRMA sur injection — MA

Back-office et gestion de la programmation

Fiabiliser les programmes utilisés pour la gestion EOD/RSO

- Introduire une notion de défaillance d'EDP et de pénalisation associée — PR

Gestion des périmètres pour le MA et la PROG

Rendre les supports d'offres compatibles avec les futurs gisements de mFRR et le DN 30 min

- Préparer la cohabitation des offres spé/std — MA
- Engager une réflexion sur les possibilités d'agrégats sur les EDA — MA

Mise en œuvre de MARI

- Anticiper le nombres d'offres disponibles sur MARI — MA
- Poursuivre l'ajout d'évolutions nécessaires à la mise en œuvre de MARI — MA

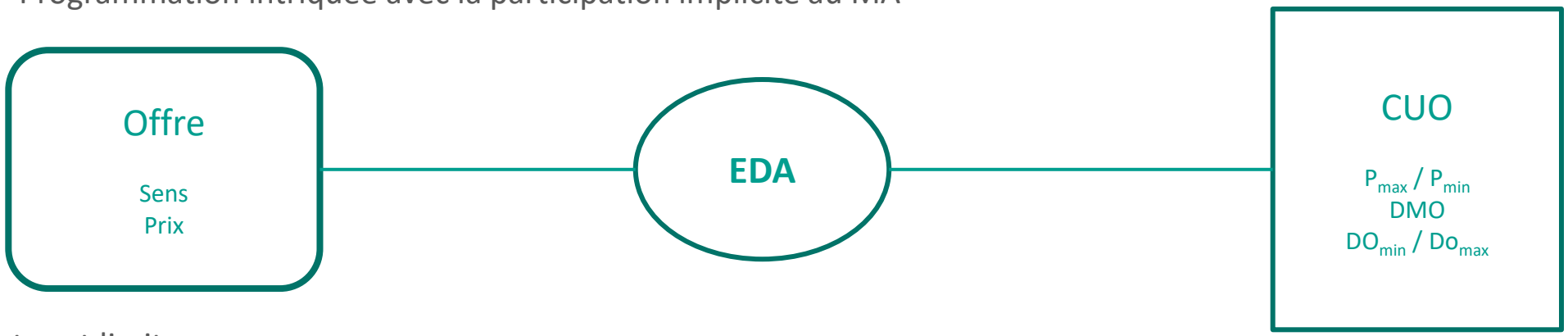
Légende

- MA — Dominante Mécanisme d'Ajustement
- PR — Dominante Programmation
- Concertation à réaliser ou à poursuivre
- Coordination forte MA-PR

2 Refonte des fichiers et nouvelle formulation des offres

Un fonctionnement largement hérité de l'historique

- Mécanisme d'ajustement centré sur le pilotage d'EDA par les opérateurs
  - Modèle unitaire : 1 EDA = 1 EDP = 1 site
  - Caractéristiques techniques communiquées par les acteurs au moyen de nombreux fichiers : CT_PROD 1, 2 & 5, contraintes pérennes, autres fichiers dédiés à des cas particuliers
  - Offres représentées très simplement : sens + prix
  - Programmation intriquée avec la participation implicite au MA



- Contraintes et limites :
  - Complexité pour les opérateurs de RTE : nécessité de bien connaître les caractéristiques de toutes les EDA
  - Difficulté pour les acteurs d'ajustement de représenter fidèlement leurs contraintes techniques
  - Peu adapté à une réduction du DN à 30 minutes couplé à un cadencement 15 minutes de l'équilibrage

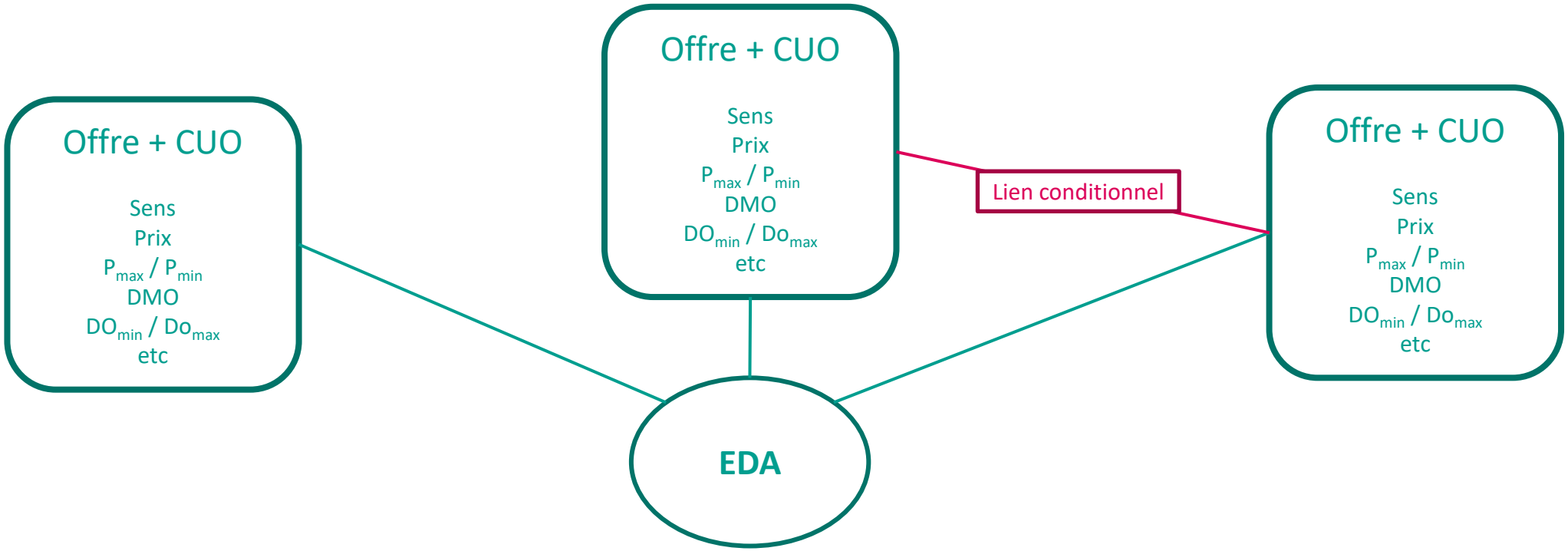
Objectifs de la refonte

- Hypothèses de réflexion pour la cible :
  - ✓ 96 guichets de redéclarations et équilibrage cadencé 15 minutes ;
  - ✓ Dates PR2 / MA2 (anciennement date I) notifiées : programmation indépendante de la modalité de participation au MA (les EDA injection RPD sont constituées d'EDP, qu'elles participent en implicite ou explicite au MA) ;
  - ✓ DN réduit à 30 minutes.

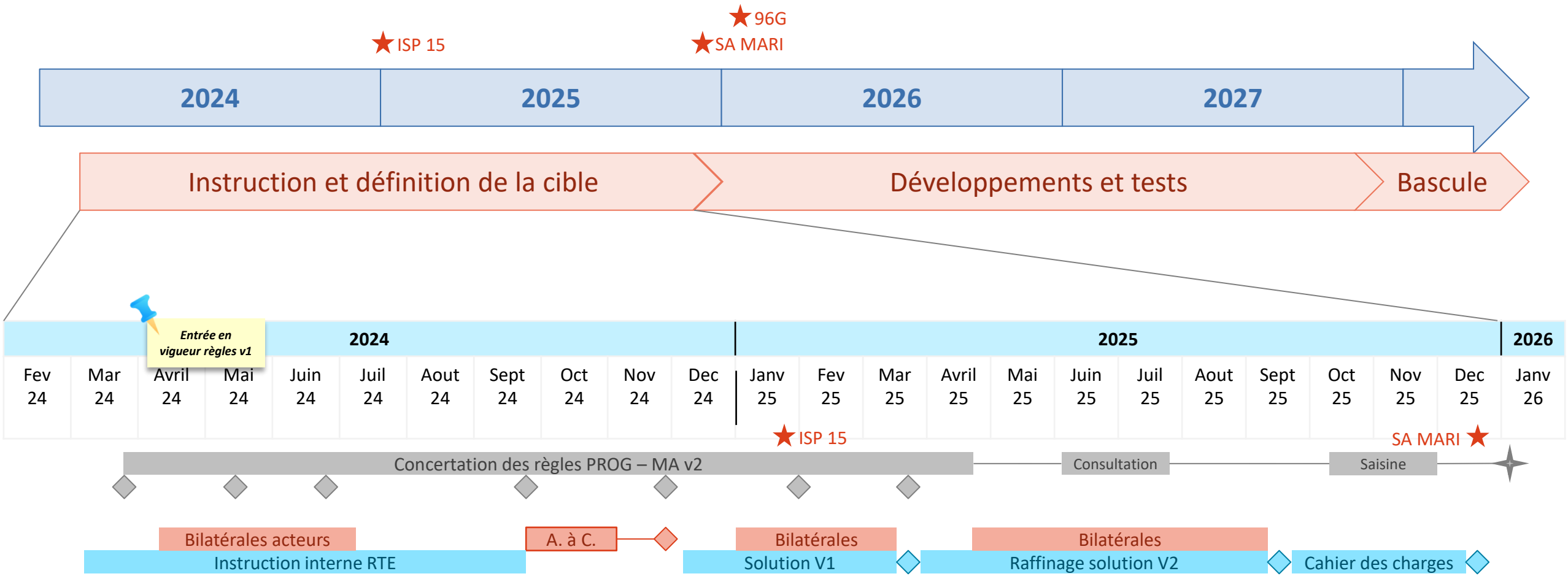
- Objectifs principaux ;
  - ❑ Dissocier et regrouper dans des fichiers distincts les données relevant
    - ➢ Du dispositif de programmation : calcul du déséquilibre prévisionnel et gestion des marges d'exploitation → maille EDP ;
    - ➢ Du mécanisme d'ajustement : équilibrage du système → maille EDA.
  - ❑ Formuler les offres de manière à représenter fidèlement les contraintes des acteurs d'ajustement
    - ➢ Prix et CUO variables selon les MW offerts
    - ➢ Liens conditionnels entre les offres
  - ❑ Harmoniser les envois de données entre les différentes filières
  - ❑ Disposer d'une structure des fichiers similaire pour les moyens participants au MA en implicite et en explicite

Illustration

- Une EDA peut être le support de plusieurs offres
- Les CUO sont rattachées à l'offre et non plus à l'EDA
- Des liens conditionnels peuvent être établis entre les offres



Planning prévisionnel de la refonte



3 Evolution des plages de prix

Contexte

Existant

- Actuellement 24 Guichets et 6 plages de prix

Cible 15 minutes

- 96 plages de prix pour un cadencement de l'équilibre au pas 15min

Enjeux pour les acteurs d'ajustements

- Re-déclaration possible des offres d'ajustement
- Aujourd'hui l'acteur peut être « bloqué » jusqu'à plusieurs heures sans pouvoir effectuer de re-déclaration sur une plage de prix en cours

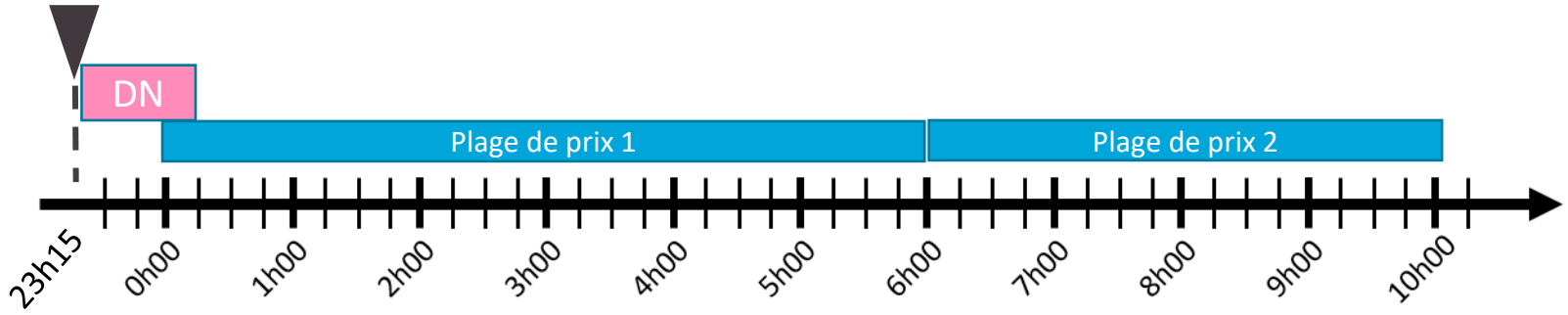
Différents impacts à prendre en compte

- Règles MA : impact sur la préséance économique (2.K.1)
- Temporel : évolutions en adhérence avec la refonte des fichiers
- SI & opérationnel : à la fois pour RTE et pour les acteurs

Différents cas d'usage en DN 1H en 96 guichets

6 plages de prix

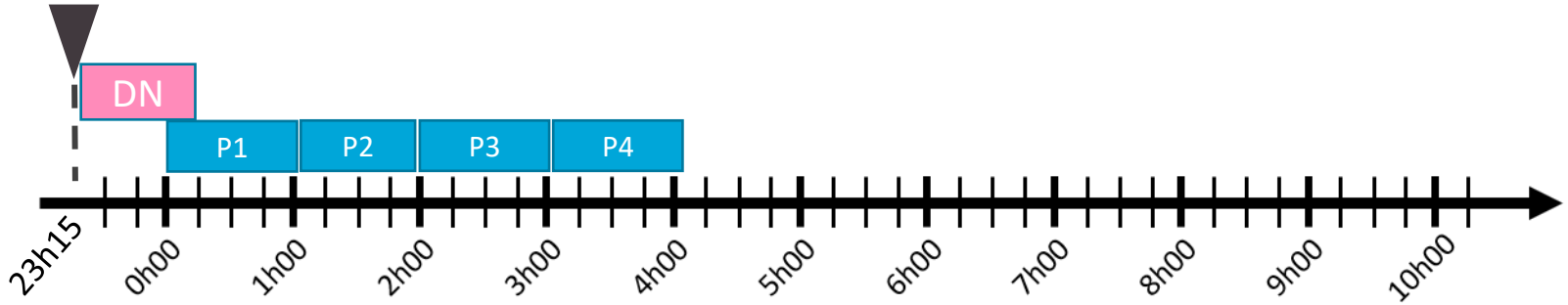
1



*Pas de re-déclaration prix possible au maximum **6h45***

24 prix

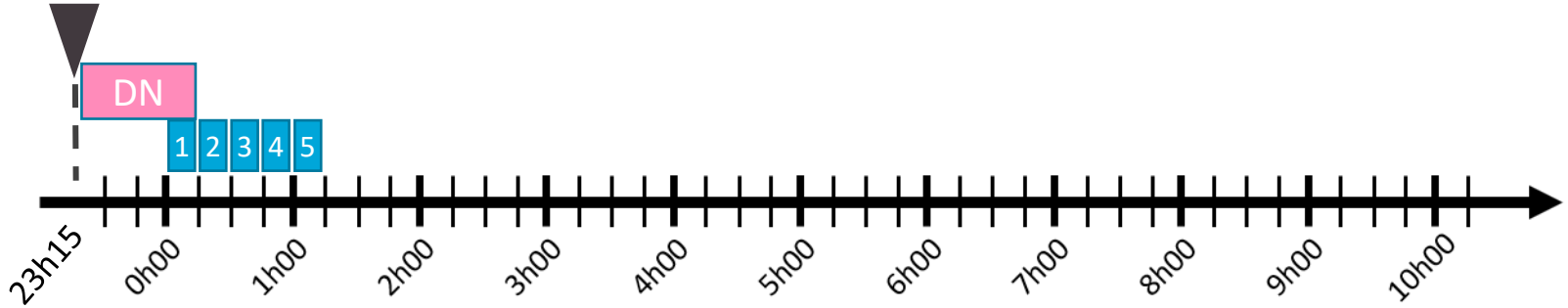
2



*Pas de re-déclaration prix possible pendant au maximum **1h45***

96 prix

3



*Pas de re-déclaration prix possible pendant au maximum **1h = DN***

Plusieurs scenarii ont été identifiés avec leurs impacts respectifs afin d'éclairer la décision

Scénarii	*96 plages de prix*		*24 plages de prix*
Sous-scenario	***Avant refonte des fichiers***	***Après refonte des fichiers***	***Avant refonte des fichiers***
MES potentielle	2026 (post projet 96G)	2028	2026 (post projet 96G)
Description du scénario	96 plages de prix au lieu de 6 (tous les ¼ h)	96 plages de prix au lieu de 6 (tous les ¼ h)	24 plages de prix au lieu de 6 (toutes les h)
Impact SI RTE Pressenti	**+++**	**+**	**++**
Impact opérationnel RTE pressenti	**+++**	**+**	**++**
Impact pour les acteurs d'ajustement	A définir ensemble	A définir ensemble	A définir ensemble

Dans une démarche de co-construction, votre avis est l'un des paramètres clés qui permettra de prendre une décision éclairée

4 Amendement rédactionnel

Paragraphe X.C.3

Formulation actuelle

4. Dans un délai indiqué dans cette Notification, qui ne peut être inférieur à 1 Mois calendaire, les membres de la CAM et les Participants peuvent Notifier à RTE leurs observations ou contre-propositions ;

5. A l'expiration du délai d'1 Mois susmentionné, RTE élabore un nouveau projet de révision du Chapitre 1 et le Notifie aux membres de la CAM et aux Participants, en tenant compte, le cas échéant, des observations et contre-propositions des membres de la CAM et des Participants, étant précisé que RTE peut refuser de les prendre en compte sous réserve de le justifier ;

Proposition de formulation

4. Dans un délai indiqué dans cette Notification, qui ne peut être inférieur à 1 Mois calendaire, les membres de la CAM et les Participants peuvent Notifier à RTE leurs observations ou contre-propositions ;

5. A l'expiration du délai susmentionné, RTE élabore un nouveau projet de révision du Chapitre 1 et le Notifie aux membres de la CAM et aux Participants, en tenant compte, le cas échéant, des observations et contre-propositions des membres de la CAM et des Participants, étant précisé que RTE peut refuser de les prendre en compte sous réserve de le justifier ;

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2023. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)